

DECISION

PUBLIE LE : 26 NOV. 2021
NOTIFIE LE : 30 NOV. 2021

OBJET : Pôle seniors – Approbation d’une convention avec l’Association BELLA CIAO – pour la réalisation d’un spectacle de contes et chansons au profit du public seniors de la résidence autonomie Marcel Lyon.

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l’action sociale et des familles,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l’article R123-21 du code de l’action sociale et des familles,

CONSIDERANT l’intérêt de proposer des animations auprès des seniors des résidences autonomies du CCAS de Salon de Provence,

CONSIDERANT que l’offre proposée par l’Association BELLA CIAO répond aux besoins du CCAS ; qu’il convient de conclure la présente convention pour proposer un spectacle de contes et chansons « SOLSTICE D’HIVER » auprès des seniors de la résidence autonomie Marcel Lyon du CCAS de Salon de Provence,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De signer la convention annexée avec l’Association BELLA CIAO – Chemin des Aubes – 13430 EYGUIERES – N° Siret : 480 319 094 00011 – visant à proposer un spectacle de contes et chansons « SOLSTICE D’HIVER » le jeudi 16 décembre 2021 à la résidence autonomie Marcel Lyon - 13300 SALON DE PROVENCE.

ARTICLE 2 : Les modalités d'intervention sont fixées par convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits prévus au budget M 22 FOYERS LOGEMENTS : chapitre 016 – article 6188. La séance est fixée à 100,00 € TTC (CENT EUROS).

ARTICLE 4 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille sis 22 rue Breteuil à Marseille (13006) ou de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Salon de Provence,

Le 26 NOV. 2021



Monsieur Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

DECISION

PUBLIE LE : 27 DEC. 2021
NOTIFIE LE : 29 DEC. 2021

OBJET : Secteur Animation – Approbation d'une convention avec l'Association Santé Education et Prévention PACA – pour la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé au profit du public seniors.

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des animations innovantes auprès des seniors du service Animation du CCAS de Salon de Provence,

CONSIDERANT que la proposition de l'ASEPT PACA répond aux besoins du CCAS,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de signer la convention annexée avec l'ASEPT PACA, 152, Avenue du Hambourg – 13008 MARSEILLE – visant à animer des actions de préventions et d'éducation en santé au profit du public seniors pour l'année 2022 au Foyer Club Gaubert - Rue du Docteur Deleuil – 13300 SALON DE PROVENCE.

ARTICLE 2 : Les modalités d'intervention sont fixées par convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les ateliers proposés par l'ASEPT PACA sont gratuits.

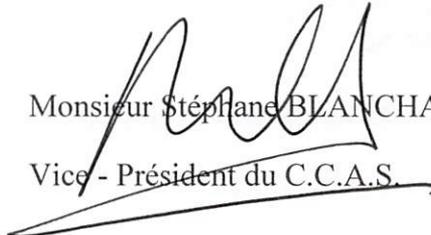
ARTICLE 4 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille sis 22 rue Breteuil à Marseille (13006) ou de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Salon de Provence,

Le 27 DEC. 2021




Monsieur Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.